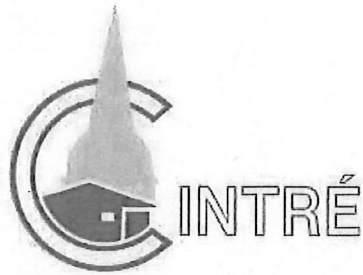


DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES  
CANTON DE LE RHEU



*La Commune à Vivre*

*VILLE DE CINTRÉ*

**DECISION N° 19/05 PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS  
AU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le Maire décide les transferts de crédits suivants de la section d'investissement :

Section d'investissement

Article 020 :- 3 953 €

Article 2188-119 :+ 3 953 €

**Article 2 :** Ce virement sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 13 mai 2019

  
Le Maire  
  
Jacques RUELLO.